



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57802

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le rapport Baltenweck relatif au régime local. Celui-ci preconise un abaissement de la vignette bleue de 90 p 100 à 60 p 100 ce qui est particulièrement penalisant à l'égard des retraites car les couts étant plus eleves, cela a pour consequence de rendre plus difficile l'accès aux soins des personnes qui en ont le plus besoin. A cet egard, il se permet d'exprimer son opposition vis-a-vis d'une telle proposition et il aimerait connaître l'avis du ministere à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les médicaments à vignette bleue sont actuellement pris en charge à 40 p 100 par le régime général et à 50 p 100 par le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, l'assuré bénéficiaire de ce régime ne supportant qu'une participation égale à 10 p 100 du prix de ces médicaments. Le rapport de M Baltenweck propose de modifier les règles de participation du régime local aux dépenses d'assurance maladie, de façon à ce que ce régime participe à hauteur de 20 p 100, maximum, au remboursement des frais de santé autres que les dépenses hospitalières. Cette règle ne s'appliquerait pas aux médicaments à vignette bleue pour lesquels il n'existe pas d'équivalent en médicaments à vignette blanche, le régime local continuant à les prendre en charge, selon ce rapport, à hauteur de 50 p 100. Le projet de décret actuellement en préparation sur le régime local donne compétence à l'instance gestionnaire qui sera créée pour décider du taux de participation de ce régime aux dépenses de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57802

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2153